



## Sélection officielle 47<sup>e</sup> CINEMED - Longs métrages de fiction Règlement 2025

### 1. Dates

Le 47<sup>e</sup> Cinemed - Festival international du Cinéma Méditerranéen de Montpellier se déroulera à Montpellier, France, du **vendredi 17 octobre au samedi 25 octobre 2025**.

### 2. Objectifs et moyens

Cinemed - Festival International du Cinéma Méditerranéen de Montpellier, valorise depuis 45 ans les cinématographies du bassin méditerranéen, du Portugal, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Géorgie et de l'Arménie. Cinemed contribue à la découverte et à la diffusion des productions cinématographiques du bassin méditerranéen et de leurs réalisateurs, auprès du public et des professionnels français et internationaux.

### 3. Sélection officielle

La Sélection officielle longs métrages du 47<sup>e</sup> Cinemed - Festival international du cinéma méditerranéen de Montpellier est constituée d'une compétition et d'un panorama présentant environ 18 films de long métrage (fiction). Cette sélection sera faite par le soin et selon le jugement sans appel du Comité de sélection du Cinemed qui se réserve le droit d'admettre uniquement les films possédant les caractéristiques demandées. (Voir ci-dessous article 5.) Chaque film de la Sélection officielle sera projeté au moins deux fois durant le festival. L'organisation du Cinemed décidera du calendrier de toutes les projections.

#### • **Compétition et Panorama :**

Parmi les films de la Sélection officielle, le comité choisira entre 8 et 10 films de long métrage en compétition et environ 8 en panorama. Les films de la Sélection officielle non francophones seront obligatoirement soumis au Comité de sélection avec sous-titres français ou anglais.

**Les films de la Sélection officielle (Compétition et Panorama) sont mis à disposition du festival gracieusement.**

Le film sera par ailleurs présenté pendant la durée du festival à **la vidéothèque du festival** accessible uniquement aux professionnels accrédités consultable sur le lieu du

festival pendant la durée de la manifestation. À cette fin, nous vous remercions de fournir un lien de la version définitive de votre film.

#### 4. Jury et prix

L'organisation du Cinemed désignera un jury officiel longs métrages composé de personnalités internationales réputées dans le domaine du cinéma et des arts. Ce jury décernera l'**Antigone d'or** de Montpellier Méditerranée Métropole :

- **Longs métrages :**

##### **L'Antigone d'or de Montpellier Méditerranée Métropole**

Ce prix est doté d'une récompense de 15 000 € qui sera attribuée comme suit : 5 000 € au cinéaste et 10 000 € à la société prenant en charge la distribution du film en salles en France dans les douze mois suivant l'attribution du prix.

D'autres prix pourront également être décernés. Pour information, liste des autres prix décernés en 2024 :

##### **Prix du public Midi Libre**

Ce prix est doté d'une récompense de 2 000 € attribuée au réalisateur. Une procédure de consultation du public portant sur l'ensemble des films de la Sélection officielle longs métrages (compétition plus panorama) permet d'attribuer ce Prix du public.

##### **Prix de la critique Crédit Agricole du Languedoc**

L'organisation du Cinemed désigne un jury composé de critiques internationaux du cinéma. Ce jury décerne le Prix de la critique pour le meilleur film de long métrage. Il est doté d'une récompense de 2 000 € attribuée au réalisateur.

##### **Prix JAM de la meilleure musique**

Dotation de 1 200 €.

##### **Prix jeune public des activités sociales de l'énergie**

Présentation du film primé dans les centres de vacances (10 projections)

##### **Prix de la première œuvre CCU - Crous de Montpellier**

Dotation de 1 500 € au réalisateur

Ce prix porte sur **les premiers films de la compétition et panorama** longs métrages ainsi que les premiers films de la compétition documentaires. Ce prix est décerné par un jury d'étudiants de Montpellier.

**Les ayants droit d'un film récompensé s'engagent à faire figurer au générique de ce film** lors de sa diffusion et sur tout matériel publicitaire et promotionnel **le libellé complet du ou des prix obtenus** et le (ou les) logotype(s) correspondant(s) ainsi que le logotype du Cinemed.

#### 5. **Peuvent participer**

Les films de fiction réalisés depuis le **1<sup>er</sup> juillet 2024**, et présentant les caractéristiques suivantes :

- dont le sujet et le traitement contribuent à enrichir les représentations filmiques de la Méditerranée
- dont le réalisateur est originaire de l'un des états du bassin méditerranéen, de la mer Noire, du Portugal et de l'Arménie
- d'une durée supérieure à 60 minutes et n'ayant fait l'objet en France d'aucune distribution commerciale, non commerciale, ou diffusion vidéo
- **Formats de projection acceptés** : DCP
- **ATTENTION** : ne peuvent participer en 2025 les films ayant déjà été présentés à la sélection du Cinemed 2024.

## 6. Modalités d'inscription

L'inscription à la présélection se fait exclusivement en ligne sur le site du festival [www.cinemed.tm.fr](http://www.cinemed.tm.fr).

La date limite d'inscription est fixée au **21 août 2025**.

## 7. Films admis en sélection officielle

Les représentants des films admis en Sélection officielle devront faire parvenir **au plus tard le 10 septembre 2025** :

- La fiche artistique complète du film
- La fiche technique complète du film
- 1 photo du cinéaste (Photo numérique : taille minimum 6 x 8 cm / 750x1000 px, 300 dpi, format .jpg)
- 1 photo du film (Photo numérique : taille minimum 12 x 8 cm / 1500x1000 px, 300 dpi, format .jpg)
- Sujet du film ou synopsis : 700 caractères maximum
- Note biographique : 700 caractères maximum
- Film annonce ou extraits
- Et tout autre matériel de promotions physique (affiches, goodies etc.)

### • Supports de projection

Les représentants des films devront faire parvenir au plus tard **le 2 octobre 2025** :

- La copie de projection en **version originale sous-titrée français**
- Un Blu-Ray conforme à la copie envoyée au festival
- Un fichier numérique (.avi, .mp4 ou .mov) de la version définitive du film avec sous-titres français et/ou anglais pour la vidéothèque du festival

Dans le cas d'un DCP crypté, un jeu de KDMs valide sur toute la durée du festival devra être envoyé pour l'ensemble des serveurs aux adresses suivantes : [kdm@cinemed.tm.fr](mailto:kdm@cinemed.tm.fr) et [regie@cinemed.tm.fr](mailto:regie@cinemed.tm.fr)

Pour tout film reçu après les dates indiquées, l'organisation ne peut se porter garante des conditions de sa programmation durant le festival et le cas échéant se réserve le droit de le retirer purement et simplement de la compétition.

## **8. Expédition des copies**

**Avant toute expédition depuis l'étranger :  
contacter impérativement le bureau du festival afin de déterminer le moyen  
d'expédition le plus approprié**

Tél. +33 (0)4 99 13 73 78

[regie@cinemed.tm.fr](mailto:regie@cinemed.tm.fr)

- 1) Les frais de transport sont à la charge des participants. Les frais de douane en France, à l'arrivée comme au départ, sont à la charge du festival. Les frais de douane et de transit dans les pays d'expédition ou hors du territoire français sont à la charge des participants.
- 2) Si, afin de faciliter et d'accélérer l'importation temporaire du matériel en France, les frais occasionnés sont réglés par le festival, le participant s'engage à rembourser ces frais au festival sur simple présentation des justificatifs.
- 3) Le matériel devra être envoyé dans un contenant approprié avec les indications suivantes : titre du film, format du film, couleur ou noir et blanc, version orig. parlant français ou sous-titres français ou sous-titres anglais, nom et adresse du participant, durée du film.
- 4) Toute expédition de matériel devra être signalée à l'organisation du festival par e-mail (adresse ci-dessus), être sécurisée et le numéro de suivi communiqué au festival. Seront précisés clairement : nom de l'expéditeur, date d'expédition, mode d'expédition, nature du matériel.
- 5) Dans le cas d'un envoi dématérialisé (FTP, hébergeur de fichiers en ligne...) merci de rentrer en contact avec l'organisation du festival.
- 6) La restitution des films sélectionnés aura lieu au plus tard dans les vingt jours suivant la date de clôture du festival.

## **9. Assurances**

Les frais de magasinage et d'assurance en France seront à la charge du Festival international du cinéma méditerranéen de Montpellier. La responsabilité du festival relative aux films qui lui sont confiés, sera engagée au moment de la livraison des films par les transporteurs et prendra fin au moment de la remise des mêmes films aux transporteurs pour leur réexpédition.

## **10. Dommages**

En cas de détérioration ou perte du matériel pendant la période entre la réception et la réexpédition des films, la responsabilité du Cinemed n'est engagée que pour le remboursement des frais de tirage d'une copie neuve calculés sur la base des prix nets suivant les tarifs des différents pays. Toute réclamation du prêteur de la copie devra parvenir au festival au plus tard un mois après qu'il en ait repris possession. De son côté,

Cinemed pourra opposer à cette réclamation l'éventuelle vétusté de la copie qui lui a été confiée, à condition que, dès sa réception, il ait signalé par lettre, fax ou e-mail toute possible détérioration constatée sur la copie.

## **11. Généralités**

Le présent règlement est rédigé en français et en anglais. En cas de contestation sur l'interprétation du texte, la version française fera foi. L'organisation du festival se réserve le droit de prendre toute décision relative à des questions non prévues par le présent règlement. L'organisation du festival pourra notamment, pour des motifs présentant un caractère de gravité dont l'importance sera souverainement appréciée par elle, annuler, retarder, écourter, interrompre le déroulement de la manifestation, sans recours possible. Les demandes d'admission à la sélection officielle du Cinemed impliquent l'acceptation inconditionnelle du présent règlement. Le Tribunal Civil de Montpellier est seul compétent en cas de litige.